



Livret d'accueil



EHPAD • Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
LE MOLAY-LITTRY - 14330

BIENVENUE

La direction et ses équipes vous souhaite la bienvenue à la résidence Harmonie. Notre maison à taille humaine est un lieu chaleureux, dynamique et ouvert sur l'extérieur. Respect, partage, bien-être et transparence sont les valeurs que nous faisons vivre au quotidien, dans une ambiance familiale.



Notre engagement : vous accompagner avec toute notre énergie pour que la vie pétille et que vos attentes soient comblées.

OÙ NOUS TROUVER ?



Située à 500 m du bourg dynamique du Molay-Littry, la résidence est construite de plain-pied sur un parc agrémenté de jardins, patios et chemins de promenade.

Selon vos besoins, vous êtes accueillis dans l'une de nos trois unités.

Une unité traditionnelle pour 41 résidents et deux unités spécialisées dans l'accueil de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'un trouble apparenté. La première accueille ***11 résidents*** et la seconde ***14***.

Un accueil de jour (6 places) est également disponible pour des personnes vivant à domicile, atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'un trouble apparenté.

***Ces lieux de vie à taille humaine préservent
le bien-être des résidents
et développent un sentiment de familiarité.***

L'ART DE VIVRE

Sourire, partage, solidarité

L'animation tient une place essentielle dans la vie de notre établissement. Le planning des activités de la semaine est distribué en chambre. Nous priorisons les activités physiques afin d'entretenir la forme et de prévenir les chutes.



- L'établissement dispose d'un minibus adapté aux personnes à mobilité réduite. Grâce à lui, nos résidents effectuent des sorties variées : marché, cinéma, cirque, musée, bord de mer, etc.

Nos nombreux partenariats avec des associations locales enrichissent les propositions : médiathèque, médiation animale, expositions culturelles etc.

- Liens intergénérationnels : favorise les interactions et la cohésion sociale.
 - Des bénévoles participent à la vie de notre établissement en proposant des ateliers spécifiques ouverts à tous les résidents (lecture, ateliers créatifs, etc.).
 - Plusieurs festivités importantes sont également organisées selon les saisons : journée champêtre au mois de juin ou marché de Noël en décembre.

Autant de moments privilégiés pour développer la convivialité, tisser des liens sociaux et créer de beaux souvenirs.



Vous croiserez aussi Câline, la mascotte de notre établissement : cette chatte a élu domicile dans l'une de nos unités protégées ; elle circule dans toute la maison pour le bonheur de tous.

Une cuisine traditionnelle DE QUALITÉ

Notre cuisine traditionnelle est entièrement élaborée sur place par une équipe de professionnels expérimentés. Notre chef cuisinier cultive le goût, la diversité, l'équilibre, la traçabilité et la qualité. Il crée des repas adaptés à tous les régimes, où toutes les textures sont proposées (hachée, mixée, etc.)

Avec son équipe, il travaille des produits locaux et frais (poisson, légumes, etc.) et propose des desserts faits maison, pour garantir un plaisir quotidien dans l'assiette.

Chaque résident reçoit le menu de la semaine dans sa chambre.

S'il le désire, il choisit des propositions de la carte de substitution saisonnière.

Les modalités de prise des repas sont les suivantes :

- Petit déjeuner servi en chambre entre **06h00** et **09h00**
- Déjeuner servi en salle de restaurant à **12h00**
- Goûter servi en espace de vie collectif ou en chambre à **16h00**
- Dîner servi en salle de restaurant ou en chambre si l'état de santé le nécessite. Deux services sont proposés, l'un à **18h00** et le second à **18h45**

Une collation nocturne est aussi proposée aux personnes qui le souhaitent.

Vous pouvez également inviter vos proches pour un repas, servi dans un espace privatisé : vous profiterez ainsi d'un moment d'échange et de partage en toute convivialité.



L'ART DE VIVRE

en Harmonie



■ LA CHAMBRE votre espace personnel

La chambre est un espace privé,

chaleureux et spacieux avec un lit médicalisé, table de chevet, fauteuil confort, bureau et chaise, placard et tout le matériel médical nécessaire.

Vous pouvez la personnaliser avec vos meubles et objets personnels (téléviseur, tableaux, cadres photo, commode, etc.).

Toutes nos chambres sont individuelles et disposent d'une salle de bain privative avec douche à l'italienne, adaptée pour les personnes à mobilité réduite.

Chaque jour, nos équipes dédiées assurent le nettoyage et l'entretien des chambres.



L'ART DE VIVRE

en Harmonie

■ LA GESTION du linge

- **Le linge plat** (draps, couverture, taies, etc.) est fourni et entretenu par la résidence.
- **Votre linge personnel** est entretenu par un prestataire extérieur, garant de la qualité et du respect des normes d'hygiène. Il effectue le marquage du linge pour une traçabilité de chaque article en temps réel. Un exemple de trousseau type vous sera remis avec votre dossier d'admission.

A noter que pour le linge fragile, il est préférable de faire appel aux services d'un pressing.

- **Le linge éponge** (serviette, gants de toilettes, etc.) est fourni et entretenu par la résidence. Si vous préférez apporter votre propre linge éponge, c'est possible : il sera identifié et entretenu par notre prestataire.



■ LE TÉLÉPHONE et accès internet

Chaque chambre dispose d'une ligne téléphonique directe pour communiquer librement avec ses proches. Les passionnés d'internet pourront rester connectés grâce au réseau Wi-Fi à disposition dans toute la résidence.

Les ESPACES de VIE COLLECTIFS

pour
vivre ensemble

L'un de nos objectifs quotidiens est de développer des liens sociaux forts entre résidents et de partager des moments conviviaux.

De nombreux locaux sont prévus pour se retrouver en groupe et échanger, jouer ou participer aux activités dans un cadre amical. Des salons sont à disposition dans chaque

couloir de la résidence et un grand espace de vie est au cœur de nos locaux.

Vous souhaitez vous retrouver en famille pour partager un moment festif (anniversaire ou autre événement) ?

Sur simple demande, la résidence Harmonie met à votre disposition des locaux privatifs pour vous réunir.



Les ESPACES VERTS

*pour se ressourcer
et éveiller les sens*



A l'extérieur, vous profitez de trois jardins et d'une cour sécurisée, accessibles également aux personnes à mobilité réduite. Tous disposent de bancs et de mobilier de jardin pour profiter des douceurs printanières et estivales.

Un jardin à visée thérapeutique est à votre disposition. Très apprécié des résidents, il offre un cadre champêtre au bord de la forêt, à la fois relaxant et stimulant pour les cinq sens. Vous pouvez également y entretenir votre forme physique.

Être à l'écoute, échanger et faire participer les résidents et leurs familles font partie de nos priorités.

Conformément à la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, un conseil de la vie sociale se réunit trois fois par an, afin d'échanger sur le fonctionnement de l'établissement. C'est un moment de participation privilégié pour nos résidents.

Ils prennent également part aux réunions des commissions de restauration et d'animation organisées chaque trimestre. Ils y donnent leur avis et contribuent ainsi à améliorer en continu les prestations de la résidence.

LES VISITES

Les visites sont libres dans l'établissement. Toutefois, nous vous recommandons de venir dans l'après-midi, pour des raisons de confort (les soins ayant lieu le matin).

Les animaux de compagnie sont acceptés lors des visites.

Communication Participation Expression



LES ÉLÉMENTS ADMINISTRATIFS

A votre arrivée un dossier d'admission vous est remis comprenant notamment un contrat de séjour, un règlement de fonctionnement et leurs annexes.

La tarification dans notre maison se décline en 3 catégories :

- Tarif Hébergement,**
selon le confort de votre chambre
et certains services complémentaires disponibles
à la carte (téléphone, repas visiteurs).
- Tarif Dépendance,**
selon votre niveau de dépendance :
GIR 1&2, GIR 3&4, GIR 5&6
- Tarif Soins**
qui est directement payé par la caisse primaire
d'assurance maladie (CPAM).

La résidence Harmonie collabore avec les centres locaux d'information et de coordination (CLIC) qui peuvent vous épauler dans toutes vos démarches.

Ce contrat précise les conditions et les modalités de votre admission ainsi que les prestations souhaitées. Toute modification en cours de séjour fait l'objet d'un avenant à ce contrat.

Bon à savoir

- Sous certaines conditions,**
vous pouvez bénéficier
d'aides financières
(APA, APL, Aide sociale,
réduction d'impôts,
complémentaires retraites,
assurance dépendance, etc.).
- En tant qu'EHPAD indépendant**
et familial, nous avons à cœur
de vous accompagner
et de vous conseiller
dans vos différentes démarches
administratives.

LES ÉLÉMENTS ADMINISTRATIFS

● LE COURRIER

Selon votre choix, le courrier peut vous être distribué quotidiennement ou être conservé à l'accueil. C'est là que vous déposerez vos envois.

● L'ASSURANCE

Comme pour tout domicile, nous vous demandons de nous transmettre annuellement une attestation de responsabilité civile.

● LA SÉCURITÉ DES BIENS

Si les résidents le souhaitent, leurs biens de valeur peuvent être conservés dans un coffre-fort prévu à cet effet, contre la signature d'un registre.

● LE COIFFEUR

Un salon de coiffure est présent dans l'établissement. Pour autant, chaque résident peut faire appel au coiffeur de son choix. Notre secrétaire ou nos équipes soignantes peuvent se charger de prendre vos rendez-vous pour plus de facilité.

● LE CULTE

La liberté de culte est respectée ; toutes les religions peuvent être pratiquées dans l'établissement. Une messe est célébrée une fois par mois.



Des SOINS

*adaptés selon
vos besoins*



• ENVIRONNEMENT SÉCURISÉ 24H/24

Du personnel qualifié et formé assure **une surveillance 24h/24** et 7j/7. Un système d'appel malade équipe toutes nos chambres et nos salles de bains. Les accès extérieurs sont tous sécurisés par des digicodes.

• MÉDICAMENT ET DOSSIER MÉDICAL

Notre équipe médicale gère tous les médicaments. Stockés dans notre infirmerie, ils sont distribués selon les prescriptions médicales et une procédure sécurisée très stricte. Chaque résident dispose d'un dossier médical dont l'accès est strictement confidentiel.

• MÉDECIN ET INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Votre médecin traitant peut tout à fait continuer à vous suivre au sein de l'établissement. Mais vous pouvez aussi choisir un nouveau généraliste. Selon les prescriptions médicales, des kinésithérapeutes libéraux, des pédicures et des orthophonistes interviennent librement dans l'établissement.



*adaptés selon
vos besoins*

• **PROJET D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ**

Entrer en EHPAD est une étape importante de votre vie. Nous mettons tout en œuvre pour faciliter votre intégration. Grâce à une prise en charge individualisée, nous construisons avec chaque résident, sa famille et nos équipes un projet d'accompagnement personnalisé définissant des objectifs clairs pour répondre à ses besoins, attentes et exigences.

• **LES SORTIES, LES ABSENCES**

Vous êtes bien entendu libres de vos déplacements ; l'établissement est garant de votre liberté d'aller et venir. Les sorties en familles ou avec des proches sont encouragées. Dans un souci de sécurité, il vous est simplement demandé de nous avertir de vos absences pour éviter des recherches inappropriées.

• **LA PERSONNE DE CONFIANCE**

Vous pouvez désigner une personne de confiance afin qu'elle vous aide dans vos démarches et vos choix. C'est un droit qui vous est offert et non une obligation.

Prise en charge des maladies d'Alzheimer ou apparentées

La prise en charge des personnes atteintes d'une maladie neuro-dégénérative est une des orientations importantes de notre projet l'établissement.

Ces personnes sont accueillies au sein de deux unités protégées offrant un environnement sécurisé particulièrement adapté aux pathologies des résidents (agencement, couleur, décoration, etc.).

La formation des équipes et les activités thérapeutiques permettent un accompagnement de qualité en mobilisant les capacités existantes, l'autonomie et les liens sociaux.

Tout concourt à développer un climat apaisant et un sentiment de familiarité librement dans l'établissement.

Accueil de jour

La résidence dispose d'un accueil de jour habilité à recevoir 6 personnes de 10h00 à 17h00. Cet accueil s'adresse aux personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou d'un trouble apparenté, vivant encore à domicile. A noter que le service de transport entre la résidence et le domicile est inclus dans la prestation (dans un rayon d'une dizaine de kilomètres).

Notre ENGAGEMENT qualité

L'établissement est engagé dans une démarche qualité dynamique visant à garantir et à améliorer la qualité des prestations qui vous sont offertes.

Dans ce cadre, nous réalisons régulièrement une enquête de satisfaction des résidents et des familles. Un cahier de recueil des satisfactions, des réclamations et des

suggestions est à votre disposition dans le hall d'accueil. Vos remarques nous permettent de nous améliorer mais aussi d'être force de proposition.

*La direction
et tout le personnel
d'encadrement
restent bien sûr
à votre écoute*

*Participation des équipes de la Résidence
à la course des lavoirs 2023*





La charte des droits et des libertés de la personne accueillie

La loi N°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Cette loi régit près de 32 000 structures, ce qui représente plus d'un million de places et plus de 400 000 salariés.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie, parue dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L311-4 du code de l'action sociale et des familles, est un des sept nouveaux outils pour l'exercice de ces droits.

Article 1. Principe de non discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et l'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2. Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3. Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandé ou dont elle bénéficiait ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4. Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1 • La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2 • Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3 • Le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est

pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5. Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficiait ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6. Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficiera et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7. Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8. Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle

renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9. Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10. Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11. Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnes et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12. Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



P A Y S A G I S T E

Fabrice MARIE

**CREATIONS
ET AMENAGEMENTS
PAYSAGERS**

Décor végétal, terrasse, clôture...

ENTRETIEN ESPACE VERT
Tonte, taille...



06 50 17 39 57

www.uncoindenature.com

14400 CROUAY



**AGENCE CITROËN
Bessin Automobiles**



**1612 ZA route de Balleroy
14330 Le Molay-Littry
accueil@bessin-automobiles.com**

02 31 21 69 59

Assistance dépannage 24/24h et 7/7j

06 07 99 61 44



Fidutech Conseils

EXPERT COMPTABLE INDEPENDANT

Société d'expertise comptable et de conseils
inscrite à l'Ordre des Experts comptables
de Rouen (76),

FIDUTECH CONSEILS

accompagne les entrepreneurs
dans la gestion de leur entreprise.

Avec une équipe composée d'une trentaine
de collaborateurs, nous apportons services
et conseils personnalisés aux artisans,
commerçants, exploitants agricoles,
dirigeants de PME/PMI
et professionnels libéraux.



HELPEVIA

VOTRE RÉFÉRENCE SANTÉ

accompagne votre EHPAD

Résidence Harmonie

pour votre confort au quotidien

*- Restauration, Entretien du linge,
Ascenseurs, Soins et hygiène... -*

Helpévia • 02 32 81 86 00 • contact@helpevia.fr • www.helpevia.fr



« Apporter au quotidien réconfort et plaisir aux convives par le biais de repas savoureux et de moments de vie. »

Medirest c'est la notion de plaisir : plaisir d'exercer un métier qui a du sens, derrière les fourneaux comme derrière les bureaux, plaisir de cuisiner, plaisir de bien manger, plaisir de partager, plaisir de personnaliser les attentions...

Votre Chef Stéphane Robine propose les recettes préférées des résidents, cuisinées sur place, avec les astuces de Chefs pour apporter du goût à chaque saison et à chaque produit !



L'agence CIC Vire
est partenaire de vos projets.

**2 rue d'Aignaux
14500 Vire Normandie
Tél : 02.31.66.29.23
E-mail : 16016@cic.fr**



Construisons dans un monde qui bouge.



Paie internalisée et externalisée

Audit, conseil, formation RH

Logiciel de gestion RH - SIRH

Conseils juridiques

Gestion du personnel



Daltoner
Solutions pour le bureau



**Cherbourg - Saint-Lô
Granville - Avranches
Caen - Vire**



Vous souhaitez en finir
avec les armoires ou classeurs ?
Daltoner vous propose la solution pour



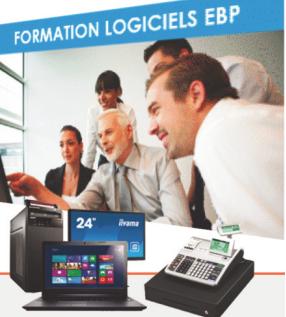
Daltoner CAEN
500 Bd Charles Cros, 14123 Ifs
02 31 75 28 28

**INFORMATIQUE
MOBILIER DE BUREAU
TÉLÉPHONIE
ENCAISSEMENT
PAPETERIE**

**DÉMATÉRIALISER
TOUS VOS DOCUMENTS**
(lectures clients et fournisseurs,
trajets généraux, pays, contrats...)

ZEENDOC plan Clef

Daltoner VIRE
60 Av de Bischwiller, 14500 Vire
02 31 66 21 00





Notes



Notes

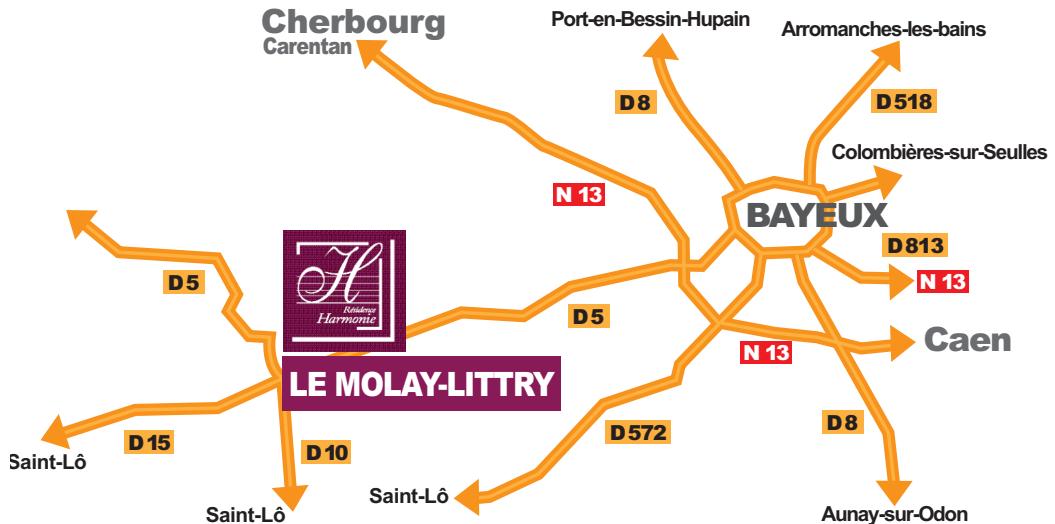


Notes

Proche de la forêt de Cerisy, entre Calvados et Manche.

- Bayeux : 13 kilomètres à l'est
- Saint-Lô : 20 kilomètres au sud-ouest
- Gare SNCF du Molay-Littry (ligne Paris - Cherbourg) : desservie par les TER Basse-Normandie.

Situation Géographique



RÉSIDENCE HARMONIE • 02 31 22 82 82

2 rue Maurice Julienne. 14330 Le Molay-Littry

S.A.S au capital de 8 000,00 euros • N° SIRET : 478 941 701 00011 • Code APE 8710A • N°TVA : FR05478941701